

immigrants et à offrir aux agents des visas un programme complet de formation et de perfectionnement, axé sur l'analyse des investissements de même que sur la compréhension de la conjoncture et de l'économie canadienne.

Le Comité recommande que les gens d'affaires immigrants puissent s'absenter du Canada pendant une période maximale de deux ans, sans que cette absence porte atteinte à leur statut de résident permanent. Ceux-ci pourraient alors organiser leurs affaires de manière à respecter les exigences du Canada en matière de résidence sans sacrifier indûment leurs responsabilités commerciales internationales.

En ce qui concerne l'arriéré de demandes des gens d'affaires immigrants, il y aurait lieu, de l'avis du Comité, d'affecter temporairement plus de ressources afin d'éliminer cet arriéré en moins d'un an. Le Comité ne considère pas que négliger simplement un arriéré jusqu'à ce qu'il disparaisse réponde convenablement aux besoins légitimes des investisseurs immigrants et des entreprises canadiennes chez qui ils investissent.

Le Comité appuie tout particulièrement la recommandation 18 du groupe de travail visant à s'assurer que le nouveau système de traitement permette l'affectation rapide de ressources additionnelles en cas de hausse imprévue de la demande, de manière à prévenir tout arriéré.

Le Comité encourage le gouvernement à envisager immédiatement d'ouvrir des centres pour traiter tous les aspects des demandes des gens d'affaires immigrants à l'extérieur du Canada.

Les formalités de l'obtention de l'attestation de sécurité et du certificat médical rendent la prolongation du visa d'immigrant de neuf mois à deux ans difficile, voire impossible à réaliser.

Le Comité estime que les visas conditionnels permettant aux investisseurs de choisir un effet de placement à partir du Canada pourraient nuire au succès du programme en réduisant la motivation pour le travail de promotion à l'étranger, qui a constitué un élément crucial du programme jusqu'ici.

Le Comité est d'accord avec la recommandation du groupe de travail visant à modifier la définition d'investisseur immigrant de manière à ce qu'elle englobe les cadres supérieurs dont les compétences en affaires sont reconnues. De plus, on devrait englober les requérants qui possèdent des commerces ou des entreprises rentables, peu importe s'ils les exploitent, les contrôlent ou les dirigent au moment où ils présentent une demande de résidence permanente. Le Comité est d'avis qu'il faudrait maintenir à 500 000 \$ l'avoir net exigé à l'heure actuelle par le Règlement.